



## EN CAS DE **VIOLENCES** BRISEZ LE SILENCE

Psychologique, verbale, physique ou sexuelle,  
la violence isole : parlez-en



[stop-violences-femmes.gouv.fr](https://stop-violences-femmes.gouv.fr)

**3919**  
Appel gratuit

Portail de signalement en ligne 7j/7 - 24h/24  
[service-public.fr/cmi](https://service-public.fr/cmi)



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# VIOLENCES CONJUGALES, PARLONS-EN !

En France, une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint. Chaque année, en moyenne, 219 000 femmes majeures déclarent être victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur compagnon ou ex-compagnon.

Ces femmes ont tous les âges, elles sont de toutes les cultures, de tous les milieux sociaux... Elles sont mariées, en concubinage, liées par un PACS, séparées, divorcées. Moins d'une femme sur 5, victime de violence physique et/ou sexuelle au sein du couple, déclare avoir déposé plainte.

(source : Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances)

## Violences psychologiques

humiliation, dénigrement, contrôle permanent, interdiction de voir la famille, les amis...

## Violences verbales

insultes, menaces, intimidation, critiques, sarcasmes...

## Cyberviolences

cyber-intimidation, cyber-harcèlement...



## Violences physiques

coups, séquestration, bousculades, brûlures, étranglements...

## Violences sexuelles

pratique sexuelle imposée, viol conjugal, prostitution, pornographie imposée...

## Violences administratives

privation des papiers d'identité, du titre de séjour...

## Violences économiques

contrôle des dépenses, interdiction de travailler, privation des moyens de paiement ...

**Ces paroles, ces comportements sont des violences inacceptables.**

Les violences conjugales se distinguent des disputes ou conflits conjugaux, dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité. Elles se caractérisent par un rapport inégalitaire entre les partenaires. C'est un processus au cours duquel l'auteur installe son emprise, sa domination sur la victime. La violence se développe à travers des cycles qui vont augmenter en fréquence et en intensité au fil du temps.

## CLIMAT DE TENSION

Menaces, accès de colère...

La victime a peur, elle tente d'éviter la crise

## LUNE DE MIEL

Fait tout pour se faire pardonner, promet de ne pas recommencer...

La victime constate les efforts, croit que l'agresseur va changer, elle reprend espoir



## CYCLE DE LA VIOLENCE

## CRISE

Violence physique, violence verbale, violence psychologique, violence sexuelle...

La victime est anéantie, elle a honte et se sent impuissante

## JUSTIFICATION

Déni de l'agresseur. Minimise les faits et rejette la responsabilité sur la victime...

La victime se sent coupable, elle doute et pense que la violence cessera si elle change de comportement

Si vous vous reconnaissez dans l'une de ces situations, vous êtes victime de violences conjugales. Sachez que vous n'êtes pas responsable. Quelles que soient les explications de votre partenaire ou ex-partenaire, il n'a pas le droit de vous agresser. Il est seul responsable de ses actes. Les violences conjugales sont inacceptables. Elles sont une atteinte à votre intégrité physique et/ou psychique, ce qui est une infraction.

Les violences conjugales sont sévèrement punies par la loi (peine de prison, amende). La qualité de conjoint ou ex-conjoint (...) de l'auteur constitue une circonstance aggravante.

### Brisez le silence !

Des professionnel.le.s et des structures spécialisées sont là pour vous aider à y voir plus clair, pour répondre à vos questions, pour vous accompagner ou simplement pour vous écouter (cf pages 6, 7 & 8).

Le site [arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr) permet d'obtenir de nombreuses informations, dont des courts-métrages sur les violences au sein du couple, leur impact sur les enfants, l'ordonnance de protection...

### Portail de signalement en ligne [www.service-public.fr/cmi](http://www.service-public.fr/cmi)

Vous êtes victime de violences sexistes et sexuelles, vous ne savez pas comment et à qui en parler ? Vous pouvez dialoguer en direct 7j/7 et 24h/24 avec un.e policier.e ou un.e gendarme spécialement formé.e, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. L'accès à ce service est gratuit et sans obligation de déclarer votre identité.

**Nouveau : cartographie interactive** en français et en anglais regroupant l'ensemble des structures d'aide à destination des femmes victimes de violences dans le Nord, avec toutes les informations utiles. (cf page 8 et sur la page d'accueil du site de la Préfecture du Nord).

**Les Référentes Départementales Violences Conjugales État** : Nommées par le Préfet du Nord, elles ont pour mission de faciliter les démarches des femmes victimes de violences. elles forment, sensibilisent les professionnel.le.s à l'accueil et à l'orientation des femmes victimes et ont un rôle clé dans le renforcement des partenariats locaux.

- ▶ SABINE FÉTILLE - arrondissement de Cambrai : 06 69 63 21 54
- ▶ JEANNE CHANDELIER - arrondissement de Dunkerque : 06 43 68 43 91
- ▶ SANDRINE BALLONET - arrondissement de Lille : 07 77 06 23 80
- ▶ OLIVIA GARY - arrondissement de Valenciennes : 06 86 73 19 54

## VIOLENCES CONJUGALES, QUELLES DÉMARCHES ?

Allez déposer plainte auprès du commissariat ou de la brigade de gendarmerie la plus proche de chez vous. Que les faits soient anciens ou récents, les policiers et gendarmes ont l'obligation d'enregistrer votre plainte, même si vous ne disposez pas encore d'un certificat médical. En cas de difficulté, vous pouvez écrire au Procureur de la République.

### • Examen médical :

Que vous ayez déposé ou non une plainte, il est important de faire constater par un médecin les violences subies, à la fois physiques et psychologiques. Le **certificat médical de constatation** est un élément de preuve utile dans le cadre d'une procédure judiciaire, même si elle a lieu plusieurs mois après.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec un médecin généraliste, ou allez à l'hôpital le plus proche de votre domicile (unités médico-judiciaires ou service des urgences). Voir les coordonnées p 6 & 7.

Vous trouverez ci-dessous le schéma simplifié d'un dépôt de plainte :

### Déposer plainte

Je vais directement au commissariat ou à la gendarmerie de mon choix. En cas de difficulté, j'écris au Procureur de la République.



### Audition

J'explique les faits et je donne les preuves (exemples : certificat médical, identité des témoins à entendre...).

Je veille à me relire.

J'ai le droit d'obtenir une copie du procès-verbal.



Les policiers ou les gendarmes enquêtent sur les faits et rendent compte au Procureur de la République.



**Le Procureur de la République décide de l'orientation des poursuites.  
On appelle cela l'opportunité des poursuites.**



### Classement sans suite

-----

Dès lors qu'il y a une insuffisance de preuve, le Procureur de la République peut être amené à classer l'affaire.

Je dois être informée par un courrier.

Ce courrier m'explique les raisons. Si je ne suis pas d'accord, je peux faire un recours.

Le classement sans suite peut m'être expliqué par le service d'aide aux victimes saisi par le Procureur de la République.



### Les mesures alternatives aux poursuites

-----

Le Procureur de la République peut proposer :

- un rappel à la loi,
- un stage de responsabilisation avec obligation de réparer le dommage causé à la victime,
- l'obligation de quitter le domicile pour le conjoint violent.



### Les poursuites

-----

Une juridiction est saisie.

Il y a un procès.

Je dois être avisée de la date de l'audience.

Je peux me constituer partie civile pour réclamer réparation de mon préjudice.

L'auteur peut être placé sous contrôle judiciaire avec interdiction d'entrer en contact avec moi.

Le Procureur de la République peut vous délivrer un téléphone de protection pour assurer votre sécurité s'il estime que vous êtes en situation de grave danger.

### • Ordonnance de protection :

Délivrée par le **juge aux affaires familiales**, elle peut être prise avant ou après un dépôt de plainte. Elle prévoit des mesures de protection pour une durée de 6 mois renouvelables.

Les mesures peuvent être : l'attribution du logement à la victime, l'expulsion de l'auteur des violences du domicile du couple, l'interdiction à l'auteur d'entrer en contact avec vous, l'interdiction de détenir ou posséder une arme. Pour les couples avec enfants, le juge fixera les modalités d'exercice de l'autorité parentale. Il peut interdire la sortie du territoire des enfants.

**Le non respect de ces mesures constitue un délit.**

### • Titres de séjour pour les femmes étrangères victimes de violences conjugales :

Si vous êtes une femme étrangère et que vous êtes victime de violence conjugale, vous pouvez obtenir ou conserver un titre de séjour malgré la rupture de la vie commune :

- Que vous bénéficiiez ou non d'une ordonnance de protection, la délivrance ou le renouvellement de la carte de séjour sont de plein droit.

- Si vous êtes de nationalité algérienne non visée par le CESEDA, le préfet décidera de votre droit au séjour au vu des éléments apportés (plaintes, certificats médicaux, témoignages...).

Les victimes de violences conjugales sont exonérées du paiement de la taxe liée à la délivrance ou au renouvellement du titre de séjour.

*Source CESEDA, code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*

### • Quitter le domicile conjugal :

Vous avez le droit de quitter le domicile conjugal pour vous mettre à l'abri. Vous devez signaler votre départ au commissariat de police ou à la gendarmerie. Pensez à emporter les documents officiels pour vous et vos enfants (livret de famille, carte d'identité, carte de séjour...), ainsi qu'une photocopie des papiers importants (chéquier, quittance de loyer, bulletin de salaire, carte d'assuré social, carnet de santé...). Sans oublier les éléments de preuve : certificat médical, récépissé de dépôt de plainte, lettres de témoignages (datées, signées et accompagnées d'une pièce d'identité) des proches, des voisins, des collègues...

N'oubliez pas de préparer, si vous le pouvez, un sac d'urgence avec quelques vêtements, jouets des enfants, papiers, argent en espèces... à déposer chez une personne de confiance.

Il est également possible de dissimuler votre adresse ou votre résidence et d'obtenir une élection de domicile (différentes possibilités en fonction des situations).

### • Enfants témoins des violences conjugales :

Un enfant exposé à la violence conjugale est un enfant en danger, il est une victime à part entière. Les répercussions psychologiques sont les mêmes que s'il est la victime directe.

Vous protéger, c'est aussi le protéger.

La loi punit plus sévèrement lorsqu'un mineur assiste aux violences commises par le conjoint ou ex-conjoint, concubin ou ex-concubin...

Si les enfants sont victimes de violences physiques ou verbales, appelez le **119**, Allô enfance en danger. C'est un numéro gratuit et anonyme, ouvert 7j/7, 24h/24. Des professionnel.le.s, des écoutant.e.s sont là pour vous aider.

# COORDONNÉES UTILES DU DÉPARTEMENT DU NORD

## Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

- **Accueil de jour « Parenthèse »**  
Lieu d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violences  
Permanences sur l'ensemble de l'arrondissement **06 52 13 65 77**  
Maison de la Famille de l'AGSS de l'UDAF - *parenthese@agss.fr*
- **Maison de la Famille de l'AGSS de l'UDAF**  
1, rue de la Gendarmerie - 59600 Maubeuge  
**03 27 56 65 90**  
*maison.famille.maubeuge@agss.fr*
- **CIDFF Nord / Territoires Sambre Avesnois**  
Centre d'Information sur les Droits des Femmes  
et des Familles  
**03 20 72 22 18** - *cidffillemetropole@gmail.com*  
Tchat Facebook juridique et psychologique
- **Maisons de la Justice et du Droit**  
**03 27 62 99 00** - *mjd@amvs.fr*  
Accès au droit gratuit, sans condition de ressources  
Mairie | 2, immeuble Albert Camus  
Place du Dr Guersant | rue Marceline Desbordes-Valmore  
59620 Aulnoye-Aymeries | 59600 Maubeuge
- **AJAR - Service d'Aide aux Victimes**  
Présent sur les communes de Fourmies, Avesnes-sur-Helpe,  
Maubeuge, Jeumont et Aulnoye-Aymeries.  
Pour obtenir les lieux et horaires des permanences :  
**03 27 39 96 40** - *sav.avesnes@ajar.fr*
- **Point d'Accès au Droit**  
1, place Georges Coppeaux - 59610 Fourmies  
**03 27 59 99 00**

## Arrondissement de Cambrai

### Sabine FÉTILLE

Référente Départementale Violences Conjugales État  
**06 69 63 21 54**  
*referentviolencesconjugales@asso-havre.fr*

- **AJAR - Service d'Aide aux Victimes**  
Tribunal de Grande Instance - Château de Selles  
59400 Cambrai  
**03 27 78 42 00**  
*sav.cambrai@ajar.fr*
- **Service SOLVEIG - Association HAVRE**  
13, rue du Chemin Vert  
59360 Le Cateau-Cambrésis  
**06 69 63 21 54**  
*referentviolencesconjugales@asso-havre.fr*
- **CIDFF Nord / Cambrai**  
Centre d'Information sur les Droits  
des Femmes et des Familles  
16, rue du 8 mai - 59400 Cambrai  
**09 51 67 10 51 - 06 74 05 39 53**  
*cidf.cambrai@wanadoo.fr*

## Arrondissement de Douai

- **SOLFA accueil de jour "Simone"**  
Accueil et écoute pour les femmes  
victimes de violences  
30, rue de la cloche  
59500 Douai  
**07 66 12 09 20** - *ajsimone@asso-solfa.fr*
- **France Victimes 59 Douai - SCJE**  
**Service d'Aide aux Victimes et**  
**d'Accès aux Droits**  
89, rue des Blancs Mouchons  
59500 Douai  
**03 27 88 29 52** - *www.scje.fr*
- **SIJADIS - Service d'Investigation**  
**Judiciaire, d'Accès au Droit et**  
**d'Insertion Sociale**  
12, rue Saint Christophe 59500 Douai  
**03 27 98 26 84** - *accueil@sjadis.com*  
*sjadis.com*

## Arrondissement de Dunkerque

### Jeanne CHANDELIER

Référente Départementale Violences Conjugales État  
**06 43 68 43 91** - *referentviolencesconjugales@asso-solfa.fr*

- **SOLFA accueil de jour**  
**antenne mobile "Entr'Elles"**  
Accueil et écoute pour les femmes  
victimes de violences  
16, rue Donckèle  
59190 Hazebrouck  
**03 28 44 43 77** - *ajentrelles@asso-solfa.fr*
- **AIAVM - Association Intercommunale**  
**d'Aide aux Victimes et de Médiation**  
TGI Dunkerque, MJD Dunkerque,  
PAD Merville, PAD Hazebrouck,  
PAD Grande-Synthe,  
Mairie annexe de St Pol sur Mer,  
Commissariat de Dunkerque,  
Espace prévention-santé Coudekerque Branche.  
**03 20 49 50 79** - *aiavm59@gmail.com*
- **CIDFF Nord / Flandres**  
Centre d'Information sur les Droits  
des Femmes et des Familles  
50, rue du Jeu de Mail  
59140 Dunkerque  
**03 28 59 29 30**  
*cidff.dunkerque@wanadoo.fr*  
- Antenne de Grande-Synthe  
- Permanences à Dunkerque,  
Grande-Synthe et Hazebrouck  
Téléphoner pour connaître les lieux  
et horaires des permanences
- **Planning Familial du Littoral**  
287, avenue de Rosendaël  
59140 Dunkerque  
**03 28 59 18 08** *p-f-d-l@wanadoo.fr*
- **SOLFA Service écoute Sedire**  
162, boulevard Vauban  
59210 Coudekerque-Branche  
**03 28 26 46 75** - *ecoutesediredk@asso-solfa.fr*
- **Point d'Accès au Droit :**  
**- Grande-Synthe**  
6, place de l'Europe - 59760 Grande-Synthe  
**03 28 28 20 07**  
*padgrandesynthe@orange.fr*  
**- Flandre Lys**  
Hôtel de Ville  
Place de la Libération - 59660 Merville  
**06 30 08 51 29**  
*pad@cc-flandrelys.fr*
- **MJD - Maison de la Justice et**  
**du Droit de Dunkerque**  
30, rue de Beaumont  
59140 Dunkerque  
**03 28 61 52 44**

## Arrondissement de Lille

### Sandrine BALLONET

Référente Départementale Violences Conjugales État

07 77 06 23 80 - [sandrine.ballonet@referentviolencesconjugales.fr](mailto:sandrine.ballonet@referentviolencesconjugales.fr)

#### • SOLFA

94, rue de Wazemmes 59000 Lille

- **Accueil de jour Rosa pour femmes victimes de violences**

06 58 23 65 79 - [ajrosa@asso-solfa.fr](mailto:ajrosa@asso-solfa.fr)

- **Écoute Brunehaut**

03 20 57 94 27

[ecoutebrunehaut59@asso-solfa.fr](mailto:ecoutebrunehaut59@asso-solfa.fr)

- **Brunehaut enfants**

09 71 55 23 12

[brunehautenfant@asso-solfa.fr](mailto:brunehautenfant@asso-solfa.fr)

#### • RIFEN Nord Pas-de-Calais

Rencontre Internationale des Femmes Noires

03 62 23 30 70 - 06 87 71 67 64

[rifen59@yahoo.fr](mailto:rifen59@yahoo.fr)

#### • CHRU de Lille

Unité médico-judiciaire

Hôpital Roger Salengro

Rue Emile Lainé

59037 Lille Cedex

03 20 44 66 46

#### • Association Intercommunale

d'Aide aux Victimes et de Médiation

Maison de la Médiation

Place Roger Salengro

59033 Lille Cedex

03 20 49 50 79 - [aiavm59@gmail.com](mailto:aiavm59@gmail.com)

#### • Service Intercommunal

d'Aide aux Victimes

69, rue Jules Watteu

59100 Roubaix

03 20 45 05 55

[siavic@nordnet.fr](mailto:siavic@nordnet.fr)

#### • Centre d'Accès au Droit

Service d'Aide aux Victimes

2, square de l'Abattoir

59200 Tourcoing

03 59 69 71 80

[cadsavtg@ville-tourcoing.fr](mailto:cadsavtg@ville-tourcoing.fr)

#### • Centre Hospitalier d'Armentières

112, rue Sadi Carnot

59421 Armentières Cedex

03 20 48 33 33

#### • Hôpital Saint Vincent de Paul

Bd de Belfort

59000 Lille

03 20 87 48 48

#### • Centre Hospitalier de Roubaix

11, bd Lacordaire

59100 Roubaix

03 20 99 31 31

#### • Centre Hospitalier de Tourcoing

155, rue du Psdt Coty

59200 Tourcoing

03 20 69 49 49

#### • Groupe Hospitalier Seclin-Carvin

Rue d'Apolda

59113 Seclin

03 20 62 70 00

Service social :

03 20 62 75 81

(du lundi au vendredi)

## Arrondissement de Valenciennes

### Olivia Gary

Référente Départementale Violences Conjugales État

06 86 73 19 54 - [referentviolencesconjugalesvalenciennes@ajar.fr](mailto:referentviolencesconjugalesvalenciennes@ajar.fr)

#### • AJAR - Service d'Aide aux Victimes

102, avenue de Reims

59300 Valenciennes

03 27 20 26 26 - [sav.valenciennes@ajar.fr](mailto:sav.valenciennes@ajar.fr)

#### • La Pose - Service d'Hébergement d'Urgence

9, rue Abel de Pujol 59300 Valenciennes

06 82 50 26 97 - [violences-conjugales@assolapose.org](mailto:violences-conjugales@assolapose.org)

#### • CIDFF Nord / Territoires Hainaut

Centre d'Information sur les Droits

des Femmes et des Familles

38, rue Salle Le Comte 59300 Valenciennes

03 20 70 22 18 - [cidfflillemetropole@gmail.com](mailto:cidfflillemetropole@gmail.com)

Tchat Facebook juridique et psychologique

#### • Centre Hospitalier de Valenciennes et

Unité de Médecine Légale

Avenue Désandrouin BP 479

59322 Valenciennes Cedex

03 27 14 33 33

#### • Maison de l'Avocat

21/23, rue Capron

59300 Valenciennes

03 27 42 71 44

# EN CAS DE **VIOLENCES**, BRISEZ LE SILENCE !

**Les numéros d'urgence** (numéros gratuits - 7j/7 - 24h/24)

**17**  
POLICE / GENDARMERIE

**112**  
NUMÉRO D'URGENCE  
EUROPÉEN

**18**  
SAPEURS - POMPIERS

**114**  
par SMS  
POUR LES PERSONNES  
SOURDES OU  
MALENTENDANTES

**15**  
URGENCES MÉDICALES

**115**  
HÉBERGEMENT

**119**  
ALLÔ ENFANCE  
EN DANGER  
7 jours / 7  
24h / 24

**Les numéros et sites d'écoute, d'information et d'orientation** (numéros gratuits)

**39-19**  
violences femmes info

**service-public.fr/cmi**  
portail de signalement en ligne  
violences sexuelles et sexistes 7j/7 et 24h/24

**arretonslesviolences.gouv.fr**  
pour les victimes, témoins, professionnel.le.s.

**0 800 05 95 95**  
sos viols femmes informations

**08 019 019 11**  
écoute et accompagnement des auteurs

**L'ÉTAT DANS LE NORD S'ENGAGE DANS LA LUTTE  
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

**Cartographie  
interactive**

disponible sur la page  
d'accueil du site de  
la Préfecture du Nord



  
**PRÉFET  
DU NORD**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**3 9 19**  
**ARRÊTONS  
LES VIOLENCES**

Réalisation :  
Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Nord (DDCS)  
Muriel Cuvelier / ddcs-droitsdesfemmesegalite@nord.gouv.fr

Avec la participation des référentes départementales violences conjugales :  
Sandrine Ballonet - Jeanne Chandelier - Sabine Fétille - Olivia Gary,  
du Procureur de la République de Lille et du CIDFF Nord/territoires Lille Métropole

© Tous droits réservés DDFE

PAO : Jérôme Nougailon - conceptvisuel@gmail.com - Teatimecolor / Mars 2021